



## Dossier type

à soumettre au Comité du label de la statistique publique  
dans le cadre d'une labellisation pour le compte de  
l'Autorité de la statistique publique (ASP)

Actualisé au 10/03/25

## Avant-propos

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du Comité du label de la statistique publique stipule que « Le comité du label de la statistique publique examine pour le compte de l'Autorité de la statistique publique et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public. (...). À l'issue de cette instruction, il transmet un avis à l'Autorité de la statistique publique qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique ou leur reconnaître la qualification de statistiques d'intérêt général. »

À cet effet, pour la procédure de labellisation, une revue et une évaluation des processus conduisant à la production et à la diffusion de statistiques est conduite par le Comité du label de la statistique publique, selon une procédure normalisée décrite ci-après. Pour permettre cette évaluation, il est nécessaire de disposer d'une certaine quantité d'informations, que structure et qualifie le présent document.

Dans le cas d'un examen simultané de séries proposées à la labellisation et d'autres à la reconnaissance, le service demandeur, ci-après désigné par « le service » ne fournira qu'un seul dossier, et pourra s'abstenir pour les séries proposées à la reconnaissance de compléter les parties 6 et 7 du plan-type présenté ci-dessous.

Le respect des cadres de référence européens dans toute opération statistique est un but sur lequel s'engage le Système Statistique Public (SSP). Les préconisations conduisant à ce cadre commun sont rassemblées dans le Code des Bonnes Pratiques de la Statistique Européenne (CBPSE). Si leur application la plus stricte concerne les statistiques communiquées à Eurostat, leur généralité conduit à les traiter comme référence pour toute opération statistique. Pour cette raison, les principes du CPBSE (annexe 1) sont référencés en lien avec les points du plan-type.

Les critères examinés par l'ASP vont au-delà de la seule qualité intrinsèque des données produites<sup>1</sup>. En conséquence le dossier devra accorder une attention particulière à ces autres principes (par exemple : le point 2 du plan proposé permet de vérifier les conditions d'indépendance professionnelle prescrites par le premier principe du CBPSE, idem pour le point 11 vis-à-vis des principes « accessibilité et clarté » ou les points 4, 7 et 11 en matière de « cohérence et comparabilité »).

## Usage du plan-type du dossier de présentation

Le plan-type proposé, sans être impératif, énumère des éléments incontournables de la qualité d'une opération statistique. Le service est invité à s'y conformer pour permettre une instruction efficace du dossier. Toutefois, si un point paraît inadapté au thème ou à l'opération sous revue, le service explicitera la situation. Symétriquement, si une particularité de l'opération mérite une description non suggérée parmi les points principaux, le service l'intégrera naturellement dans le dossier remis.

<sup>1</sup> Cf. Note de l'ASP : « [Vers une démarche statistique publique](#) », qui mentionne des critères de choix des séries, relève en particulier l'intérêt de mieux repérer les statistiques hors du SSP qui ont une « valeur ajoutée et complètent utilement l'information du public » et met l'accent sur la dimension temporelle des statistiques.

Le dossier peut renvoyer à des notes méthodologiques en annexe et/ou en ligne. En l'absence de documentation de ce type, le service est invité à rédiger le dossier de manière à ce que des extraits puissent être ensuite repris dans des documentations utilisateurs (en ligne ou non). La plupart des points évoqués dans le dossier ont en effet vocation à alimenter des documentations en ligne compréhensibles par des utilisateurs non spécialistes du champ.

Le cas échéant, si des actions sont en cours ou sont programmées, le service détaillera le plan envisagé et son calendrier.

L'examen porte majoritairement sur le processus d'élaboration et de diffusion des données. Les bases de données complètes, les tableaux de calcul servant d'intermédiaires ou retraçant des traitements passés n'ont donc pas vocation à figurer au dossier principal. Toutefois, à fins d'expertise et pour éclairer un point précis, allant des choix de conception à la mise à disposition sur internet à des fins d'information générale, de tels documents peuvent être demandés au cas par cas au service, qui devra se tenir prêt à les fournir au cours de l'instruction du dossier.

À l'appui des choix en matière de définition des séries (ou d'analyse de leurs limites), il est recommandé d'inclure dans le dossier des éléments chiffrés et/ou quelques graphiques commentés avec l'évolution des principales séries (illustrant leur variabilité, l'interprétabilité des évolutions, les comparant le cas échéant avec des séries proches de la statistique publique...).

# Plan-type du dossier de présentation

## Règles de présentation générales

*La rédaction doit pouvoir conduire à une lecture autonome du dossier. Le dossier peut néanmoins faire référence à des documents ou sites internet permettant de préciser le propos.*

*Afin de faciliter la lecture, le dossier sera livré avec une table des matières et paginé, avec une pagination unique et continue. Le même principe sera appliqué aux annexes. Dans la mesure du possible, les références aux annexes indiqueront les numéros de page correspondants. Le tout sera facilement imprimable.*

**1. Lettre d'envoi adressée à la Présidente de l'Autorité de la statistique publique** avec copie à la Présidente du Comité du label de la statistique publique. Cette lettre engage l'organisme dans son ensemble sur le processus de labellisation. Elle sera jointe au dossier de présentation.

**2. Description de l'insertion et de l'organisation de l'unité en charge de la production statistique au sein de l'organisme**

Statut et mission de l'organisme, service responsable des statistiques, organigramme et compétences des équipes statistiques, détermination des orientations en matière de statistiques, distinction claire entre les publications statistiques et la communication (*se rapporte au principe n° 1 du CBPSE*).

**3. Place de l'organisme dans la production statistique du domaine, relations avec le Service statistique public** (SSP - Insee et services statistiques ministériels)

- Couverture sectorielle/populationnelle de l'organisme (et part dans son secteur/la population), complémentarité de sa production statistique avec celles d'autres acteurs (SSP ou non).
- Relations et partenariats sur le champ statistique avec le SSP ou d'autres acteurs, transmission du programme statistique au Conseil National de l'Information Statistique (Cnis) et participation à ses réunions / travaux.

**4. Présentation des séries pour lesquelles est demandée la labellisation d'intérêt général et de qualité statistique** (*se rapporte aux principes n° 11 et 14 du CBPSE*)

### **a) Présentation générale des séries dont la labellisation est demandée**

*Privilégier des intitulés construits de manière cohérente pour toutes les séries (pour mieux faire apparaître les différences et points communs) et facilitant l'appréhension du contenu précis de la série (par exemple, "foyers bénéficiaires du RSA" au lieu de "bénéficiaires du RSA", masses annuelles d'exonérations fiscales" au lieu de "exonérations fiscales").*

- **Présentation globale** du jeu de séries proposé et de sa cohérence d'ensemble ; enjeux socio-économiques (ou en matière de politiques publiques etc.) associés à l'analyse de ces séries temporelles. En cas de renouvellement de la procédure de labellisation : présentation et motivation générales des évolutions de la liste : nouvelles demandes, demandes de passage de la reconnaissance d'intérêt général à la labellisation, séries dont la labellisation n'est pas redemandée.
- **Liste synthétique des séries<sup>2</sup>**  
Les séries seront classées :
  - au premier niveau par thème,
  - puis le cas échéant par jeu de données et unité statistique (pour regrouper les séries portant sur la même unité statistique issues d'une même base préparée avec des traitements statistiques homogènes) ;
  - et enfin par indicateurs portant sur cette même unité statistique.

---

<sup>2</sup> Extraite du tableau complet à joindre en complément au dossier (cf. précisions en annexe 2).

**b) Critères ayant amené à considérer les séries statistiques comme relevant de l'intérêt général et à les proposer à la labellisation**

- **Modalités d'expression de l'intérêt général** (Cnis, recueil de besoins, recommandations...); existence de demandes pour ces séries pour des usages d'intérêt général (importance dans le débat public, demandes de ministères ou institutions publiques, de corps de contrôles, de journalistes, statistiques de consultation des internautes, chiffres clés repris par l'organisme dans ses rapports...).
- **Séries (ou données sous-jacentes) contribuant à la production ou aux publications statistiques d'autres organismes** (statistique publique, Eurostat, OCDE, ONU...), ou répondant à des obligations statistiques légales (fournir les références normatives : loi, règlement, etc.); partenariats éventuels dans un processus en coproduction.
- **Apport par rapport à d'autres séries** (de la statistique publique ou non); travaux méthodologiques communs autour de ces séries avec d'autres organismes de la statistique publique ou dont les séries sont labellisées/reconnues d'intérêt général par l'ASP.
- **Autres** : investissement récent sur la qualité des séries, projet de diffusion ou autre enjeu spécifique...

**c) Description et justification des principaux concepts, unités, nomenclatures, champs, utilisés, cohérence interne et externe (avec le SSP ou d'autres références)**

*Les descriptions doivent être compréhensibles par un utilisateur non spécialiste du champ, et lui permettre de mettre les séries en regard d'autres données statistiques. Elles doivent tenir compte du fait que les séries ont une dimension temporelle (décrire les principales évolutions des concepts, champs... et non uniquement la situation actuelle). Elles peuvent renvoyer pour plus de détail à de la documentation en ligne. Les notions utilisées doivent avoir un sens pour l'intérêt général (et non refléter uniquement des modalités de gestion). Selon les situations, la présentation peut être globale ou factorisée par groupes de séries.*

- **Unités statistiques, concepts** (statistiques ou du domaine)
  - définitions, évolutions et rétropositions éventuelles ;
  - cohérence des définitions (ou explicitations et justification des écarts) : entre séries, avec des définitions utilisées dans d'autres sources ou publications statistiques (de la statistique publique ou non), avec d'autres références (juridiques...).
- **Géographie**
  - localisation géographique prise en compte (résidence, travail, siège de l'entreprise...)
  - description du champ pour les différentes unités statistiques (y compris traitement des DOM, COM, prise en compte de résidents ou établissements à l'étranger...);
  - date de la géographie de référence, principe de traitement des évolutions de géographie.
  - explicitation des choix géographiques (au regard des compétences de l'organisme, des enjeux socio-économiques associés aux séries, des politiques publiques associées à différents niveaux géographiques...).
- **Temporalité de la série et motivations associées**
  - périodicité de production (annuelle, trimestrielle, mensuelle...);
  - référence temporelle (sur une période, en fin de période, etc.) de la série avec ses dates de début et de fin ;
  - délai de disponibilité (pour les résultats provisoires comme pour les résultats définitifs) ;
  - date d'extraction ou de mise à jour des données.
- **Le cas échéant : critères de ventilation des séries, nomenclatures et motivations associées**

## 5. En cas de renouvellement

État des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises lors de la labellisation précédente  
(se rapporte au principe n° 4 du CBPSE)

## 6. Description synthétique du processus de production « amont » des données administratives

Acte générateur (textes), processus d'enregistrement, codification de la donnée et traitements de gestion. Description du rôle des différents acteurs (fournir des schémas du processus le cas échéant). Présence de normes, procédures, consignes, contrôles ou autres éléments concourant à la qualité des données amont.

(se rapporte aux principes n° 8 et 12 du CBPSE)

## 7. Description des traitements statistiques « aval »

(se rapporte aux principes n° 4, 6, 7, 8 et 12 du CBPSE)

**a) Présentation synthétique des éventuelles bases de données intermédiaires** du service statistique dont seront extraites les séries dont la labellisation est demandée (dans la mesure où les séries issues d'une même base sont a priori cohérentes sur le plan conceptuel et sur celui des données).

**b) Présentation synthétique des traitements statistiques et de la qualité associée** (pour chaque série, ou chaque groupe de séries traité de manière homogène)

- **Contrôles et corrections des données** : qualité de mesure des concepts, repérage et traitement des valeurs aberrantes ou influentes, cohérence interne et externe des données, etc.
- **Exhaustivité** : contrôle de l'exhaustivité, estimation du taux de couverture approché, redressements éventuels des défauts d'exhaustivité ou des valeurs manquantes (imputations, pondérations...).
- **Codifications** : nomenclatures, méthodes et qualité des codages, traitement statistique des évolutions de nomenclature et réropolation).
- **Géographie** : qualité de l'information brute et le cas échéant de la codification, taux de couverture de l'organisme aux différents niveaux géographiques, traitement statistique des évolutions de la géographie ou de la nomenclature géographique et réropolations.
- **Méthode de calcul des indicateurs**, sources externes utilisées le cas échéant.
- **Corrections de variations saisonnières, pour jours ouvrables** (si oui, préciser la méthode) ;
- En cas de diffusion de **données provisoires** : s'agit-il de données provisoires incomplètes (caractéristiques et limites à préciser) ou bien complétées (provisoirement) par le biais de méthodes d'extrapolation ou de prévisions (méthode et qualité à décrire) ; ampleur et gestion des révisions entre données provisoires et définitives.
- **Autres travaux de validation** (robustesse...), dont validation des résultats (plausibilité des évolutions ou écarts entre catégories...).

### c) Compléments méthodologiques relatifs à des enjeux ou séries spécifiques

Pour des séries et / ou des enjeux particuliers (sensibilité, nouveauté, refonte, choc important, problèmes de qualité, proximité avec des séries de la statistique publique ou labellisées par l'ASP...) : travaux de validation, écarts (en niveau ou évolution) avec des séries de référence d'autres producteurs du SSP ou labellisées etc.

## 8. Existence et gestion de ruptures de séries passées ou à venir

*(se rapporte aux principes n° 6, 7, 8, 12 et 14 du CBPSE)*

**a) Évolutions passées ou prévues**, à court ou moyen terme, du processus de production (évolution du champ, modifications importantes des sources ou de la réglementation, changements de méthodes ou de calendrier...). Traitement de l'impact de ces évolutions sur les ruptures de séries : rétropolation, documentation et information des utilisateurs.

**b) Processus de revue périodique** des choix et spécifications méthodologiques.

## 9. Gouvernance et rapports d'audit récents

*(se rapporte aux principes n° 11 et 13 du CBPSE)*

**a) Rôle des éventuelles instances de suivi** : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi, etc. Composition des différents comités.

**b) Audits externes réalisés.**

## 10. Engagement sur le calendrier de publication et de diffusion des séries

*(se rapporte au principe n° 6 du CBPSE)*

Explicitation, le cas échéant, des règles et modalités d'embargo.

## 11. Modalités de présentation et de diffusion des séries

*(se rapporte aux principes n° 1, 4, 6, 11, 13 et 15 du CBPSE)*

*Ce point énumère des préconisations que devra suivre le service lors de la diffusion des données labellisées, afin notamment de permettre à un utilisateur externe de ces données non spécialiste du champ d'accéder à toutes les informations utiles pour les interpréter correctement (et le cas échéant les rapprocher d'autres données). Le service doit fournir les éléments permettant de juger de la conformité de ses pratiques de diffusion à ces principes. Le cas échéant, il indiquera les raisons de certains écarts, ou un calendrier de résorption de ces écarts.)*

**a) Accessibilité** : site internet, facilité à trouver les données labellisées sur le site, données téléchargeables avec les outils usuels.

**b) Identification des séries labellisées** : distinction claire entre séries labellisées, séries reconnues d'intérêt général par l'ASP et autres séries (utilisation des logos transmis par l'ASP pour les séries labellisées et reconnues d'intérêt général). Possibilité d'accéder globalement aux séries labellisées (et/ou à celles reconnues par l'ASP), via un menu, une liste de ces séries.... Rappel de ce qu'est la labellisation (cf. texte de présentation transmis avec les logos ASP). Liens vers les avis de l'ASP.

**c) Calendrier prévisionnel de publication** des séries (si possible à au moins six mois).

**d) Politique de correction d'erreur** : mesures mises en place, mode d'information des utilisateurs.

**e) Explicitation des sigles et concepts** (concepts statistiques ou propres au domaine), le cas échéant lien vers un glossaire.

**f) Description des nomenclatures de diffusion** (avec différents niveaux d'arborescence possibles), et le cas échéant de leurs principales évolutions et de leur gestion (rétropolation, année en double codification...).

**g) Documentation articulée selon différents niveaux** (à visée pédagogique pour le grand public et méthodologique pour les spécialistes du domaine ; articulation entre information générale et information spécifique à chaque série) :

- Liens des séries vers les informations méthodologiques et la documentation générale transverses aux séries ; précisions spécifiques à chaque série directement attachées à la série (y compris mention des sources, champ sous les tableaux ou graphiques) ;
- Liens des séries vers d'éventuelles publications les commentant ;
- Principales évolutions impactant fortement les séries (précisions attachées aux séries pour signaler des évolutions majeures dans l'objectif de limiter le risque de mauvaise interprétation de fortes évolutions, et, si disponible, lien vers une description plus complète de l'historique des évolutions – par exemple, évolutions de la législation de prestations...) ;
- Affichages de précautions d'usage éventuelles, de conseils d'utilisation.

**h)** Le cas échéant, **liens vers des sites partenaires** pour des éclairages complémentaires (et brève explicitation de l'articulation avec l'offre de ces partenaires).

**i)** Le cas échéant, mention des **modalités d'accès aux données pour les chercheurs**.

## **12. Gestion de la confidentialité statistique.**

Secret primaire et secondaire. (*se rapporte au principe n° 5 du CBPSE*).

## **13. Moyens humains et financiers mis en œuvre pour les différentes étapes du processus statistique :**

Recueil et codification, traitements, études et diffusion (*se rapporte aux principes n° 3 et 7 du CBPSE*).

## Annexe 1 : Extraits du Code des Bonnes Pratiques de la Statistique Européenne

Numéro et intitulé du principe du code	Indicateurs du code (sur la base des indicateurs retravaillés par la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur la labellisation de la statistique publique en 2011 <sup>3</sup> )	Concerne plus particulièrement les points du présent document n°
1 – Indépendance professionnelle	<p>1.1 : Les exploitations concernées sont produites par un service spécialisé, visible dans l'organigramme.</p> <p>1.3 et 1.4 : Le responsable de ce service décide en toute indépendance des méthodes d'exploitation ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications.</p> <p>1.6 : Les publications statistiques sont clairement distinguées de la communication de l'organisme sur l'efficacité de son action.</p>	2, 11
3 – Adéquation des ressources	Le service producteur dispose de moyens humains et financiers appropriés à ses missions statistiques.	13
4 – Engagement sur la qualité	L'organisme dispose de procédures de gestion et de contrôle de la qualité de sa production statistique, transparentes pour les utilisateurs, inspirées des procédures en œuvre dans le Service statistique public (SSP).	5, 7, 11
5 – Secret statistique et protection des données	Des instructions et des lignes directrices sont fournies concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Ces lignes directrices sont formulées par écrit et portées à la connaissance du public. Des dispositions matérielles et techniques sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro- données statistiques à des fins de recherche.	12
6 – Impartialité et objectivité	<p>6.1 : Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.</p> <p>6.2 : Le choix des sources et des techniques statistiques se fait en fonction de considérations statistiques.</p> <p>6.3 : Les erreurs découvertes dans les statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais, et le public en est informé.</p> <p>6.4 : Les informations concernant les méthodes et les procédures statistiques suivies sont mises à la disposition du public.</p> <p>6.5 : Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.</p> <p>6.7 : Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions, et tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.</p> <p>6.8 : Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.</p>	7, 8, 10, 11

<sup>3</sup> <https://www.comite-du-label.fr/labellisation-pour-le-compte-de-lasp/documents-de-reference/>

7 – Méthodologie solide	<p>7.1 : Le cadre méthodologique retenu est compatible avec les normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.</p> <p>7.4 : Les nomenclatures utilisées sont, autant que faire se peut, cohérentes avec celles retenues par le SSP.</p> <p>7.5 : Les personnels chargés des exploitations statistiques disposent des compétences nécessaires.</p>	4, 7, 8,13
8 – Procédures statistiques adaptées	<p>8.1 : Les définitions et les concepts utilisés par l'organisme producteur doivent être, dans la mesure du possible, cohérents avec ceux employés dans la statistique publique.</p> <p>8.5 : Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.</p>	4, 6, 7, 8
12 – Exactitude et fiabilité	<p>12.1 : Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont évalués et validés.</p> <p>12.2 : Les erreurs [d'échantillonnage] et les autres erreurs sont systématiquement analysées et documentées.</p> <p>12.3 : Les révisions font systématiquement l'objet d'études et d'analyses, qui sont utilisées en interne pour alimenter les processus statistiques.</p>	6, 7, 8
11 et 13 - Pertinence / Actualité et ponctualité	<p>11.1, 13.1, 13.2, 13.3 : La présentation des résultats ainsi que la périodicité et les délais de leur publication tiennent compte autant que possible des besoins des utilisateurs.</p>	4, 9, 11
14 – Cohérence et comparabilité	<p>14.1, 14.2 et 14.3 : Les statistiques sont cohérentes et peuvent être rapprochées sur une durée raisonnable.</p> <p>Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources de données.À cet égard, tout changement dans les règles ou les pratiques de collecte susceptibles d'avoir une influence sur les niveaux ou les évolutions doit être porté à la connaissance du public antérieurement à la publication. Cette information doit s'accompagner d'une évaluation sur le sens et l'ampleur du choc ainsi créé. Une réropolation des séries selon la nouvelle pratique sur une durée raisonnable doit être élaborée dans les meilleurs délais.</p>	4, 8
15 – Accessibilité et clarté	<p>15.1 : Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.</p> <p>15.5, 15.6 et 15.7 : Les métadonnées concernant les méthodes et les procédures suivies ainsi que les résultats sur la qualité statistique des données sont mises à la disposition du public.</p> <p>Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.</p>	11

## Annexe 2 : TABLEAU DESCRIPTIF DES SÉRIES

Ce tableau a pour but de décrire de manière précise la liste et le contenu des données proposées à la labellisation (ou à la reconnaissance d'intérêt général).

Afin de faciliter les échanges, il vise notamment à faire ressortir les séries qui se caractérisent par une homogénéité de champ, de concept principal, d'unité statistique, etc. (afin de mutualiser les échanges sur ces points transverses au niveau de ces séries), puis à présenter, uniquement dans un second temps ; les déclinaisons de ces séries (géographiques, selon des caractéristiques de la population...).

Plus précisément, les séries seront classées :

- au premier niveau par thème ;
- puis par jeu de donnée et unité statistique (pour regrouper les séries portant sur la même unité statistique issues d'une même base préparée avec des traitements statistiques homogènes) ;
- et enfin par indicateurs portant sur cette même base / unité statistique. Les indicateurs produits peuvent notamment être des :
  - effectifs, montants, en valeur ou volume ;
  - indices d'évolution, en volume, en valeur ;
  - glissements (d'une année sur l'autre, d'un trimestre donné par rapport au même trimestre de l'année précédente, etc.), évolutions moyennes sur une période de référence
  - données brutes ; corrigées de variations saisonnières, corrigées des jours ouvrables, etc.

Selon votre situation, vous pouvez proposer des colonnes complémentaires à ce tableau ou des ajustements (en restant dans le cadre des principes généraux présentés ci-dessus).

Dans une optique de cohérence et de clarification, nous vous remercions par avance de veiller à ce que le vocabulaire employé soit précis, et utilisé de manière homogène dans tout le tableau. Ex : privilégier des intitulés construits de manière cohérente pour toutes les séries (pour mieux faire apparaître les différences et points communs) et facilitant l'appréhension du contenu précis de la série (par exemple, « foyers bénéficiaires du RSA » au lieu de « bénéficiaires du RSA » ; « masses annuelles d'exonérations fiscales » au lieu de « exonérations fiscales »).

Ce tableau servira également pour préfigurer la liste des séries qui figurera en annexe de l'avis du Comité du label puis de l'ASP (liste qui sera extraite des principales colonnes du tableau, en visant une granularité homogène entre organismes).

**Exemple de présentation des séries dans l'avis** (par thème, jeux de données, indicateur) :

Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

\* Foyers allocataires bénéficiaires du revenu de solidarité active

- nombre de foyers allocataires bénéficiaires du RSA

- montant moyen du RSA par foyer allocataire bénéficiaire

\* Personnes rattachées à un foyer allocataire bénéficiaire du RSA

- nombre de personnes rattachées à un foyer allocataire bénéficiaire du RSA.

Regroupement par thème, base de données, unité statistique		Champ		Indicateurs relatifs à cette unité statistique (et périodicité, dates / périodes de référence ; date de début)	Déclinaisons éventuelles de la série		Demande : - nouvelle labellisation, - relabellisation, - nouvelle reconnaissance d'intérêt général, - renouvellement de la reconnaissance d'intérêt général, - série non reproposée à nouveau à la labellisation/ reconnaissance...	Lien vers la série (si déjà disponible en ligne)	Commentaire
Thème	Nom de la série / jeu de données, avec identification de l'unité statistique	Champ (hors géographie)	Champ géographique (faire apparaître ce qui est lié au champ de compétence ou à d'autres aspects, ainsi que le critère d'appartenance)		déclinaisons non géographiques	déclinaisons géographiques (et géographie de référence)			
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	foyers bénéficiaires du Rsa	foyers bénéficiaires d'un droit versable dans le mois au régime général	résidence en France (métropole + DOM), ce qui correspond au champ de compétence géographique de l'organisme pour le RSA	- nombre mensuel de foyers bénéficiaires du RSA (dans le mois de référence), depuis juillet 2016 - montant mensuel moyen du RSA par foyer bénéficiaire (moyenne parmi les bénéficiaires du RSA dans le mois), depuis juillet 2016	âge du responsable de dossier (âge détaillé au niveau national, âge quinquennal au niveau régional et départemental), composition familiale	national, régional, départemental (géographie au 1er janvier de l'année N+1)	Demande de renouvellement de la labellisation de 2018 (avec adaptation des déclinaisons géographiques et non géographiques, cf. dossier)	<a href="https://data.caf.fr/explore/datasets/ben_nat/table/">https://data.caf.fr/explore/datasets/ben_nat/table/</a>	Données définitives publiées avec 6 mois de recul par rapport au mois de droit (pas de révision)
	personnes rattachées à des foyers bénéficiaires du RSA	personnes rattachées à un foyer bénéficiaire d'un droit versable dans le mois au régime général		- nombre de personnes rattachées à un foyer bénéficiaire du RSA (dans le mois), depuis juillet 2016				<a href="https://data.caf.fr/explore/datasets/ben_nat/table/">https://data.caf.fr/explore/datasets/ben_nat/table/</a>	